



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026
Procès Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe CHAPLOT, Maire.
Étaient présents : Mesdames : Aurélie AUBRY, Caroline COCHIN, Carine DEL RIO, Elisabeth DUTHOY, Murielle FREMONT-HUET, Isabelle LE RUYET, Marion LOGNON, Valérie MOREAU, Maud RIVIERE, Valérie VIGOUROUS.

Messieurs : Benoît CHAMPETIER, Christophe CHAPLOT, Jean-Pierre BOIVIN, Jordi BOURDILLAT, Jean-Claude MAURICE, Maxime MARTINEZ, Axel MEURGEY, Philippe MILLE, Frédéric POUZOL, Fabien TOUBLANC.

Était absente excusée : Madame Sylvie WARNET.

Étaient excusés : Monsieur Marc LE VISAGE ayant donné pouvoir à Monsieur Fabien TOUBLANC, Monsieur Xavier POUZOL ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric POUZOL.

Secrétaire de séance : Madame Maud RIVIERE.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - Nomination d'un secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité que le conseil municipal nomme un secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de nommer Madame Maud RIVIERE secrétaire de séance.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 22
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

2 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2026

Rapport :

Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 22
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

3 – Fixation des indemnités de fonction des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués

Remarques :

Monsieur Frédéric POUZOL indique qu'il ne pensait pas avoir une indemnité. Il pense que l'écart est « fort » entre les adjoints et les conseillers délégués. Monsieur le Maire précise que ce qui justifie cet écart est la responsabilité de l'adjoint. Il ajoute que le montant des indemnités a été transmis aux adjoints pour validation et qu'il n'y a eu aucun retour.

Madame Caroline COCHIN demande la possibilité de différencier l'indemnité de chaque adjoint. Monsieur le Maire répond que c'est possible.

Monsieur Fabien TOUBLANC et Monsieur le Maire interviennent suite à la remarque de Monsieur Frédéric POUZOL : ils ont fait des simulations pour amoindrir cet écart mais la différence n'était pas concluante.

Délibération :

Le Conseil Municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- Les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux,
- L'article R. 2123-23 fixant les taux maximaux des indemnités en fonction de la population,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération n°2026-23 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 6,

Vu les arrêtés municipaux portant délégations aux 6 adjoints et à 7 conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 2 611 habitants (tranche 1 000 à 3 499 habitants),

Considérant que pour cette strate démographique :

- Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué est également fixé à 21,38 %,

Considérant la volonté de la commune de fixer des indemnités inférieures aux plafonds légaux tout en respectant l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de transmettre la délibération au représentant de l'État dans le département,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de fixer, à compter du 15 avril, les indemnités de fonction des élus comme suit, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique :

- Adjoints au maire : 16,4 %,
- Conseillers municipaux délégués : 4,25 %.

Article deuxième : de préciser que ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique, sans nécessiter un nouveau vote.

Article troisième : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour le paiement mensuel de ces indemnités.

Article quatrième : de transmettre la présente délibération et son tableau récapitulatif annexé au représentant de l'État dans le département.

Annexe : Tableau des indemnités allouées.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 22
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

4 - Vote droit à la formation des élus

Rapport :

Monsieur le Maire explique qu'aux termes de l'article L.2123-12 du CGCT « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ». Ce droit, réformé par l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021, vise à renforcer les compétences des élus pour faire face à la complexité de la gestion locale.

En effet, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Obligations légales :

- Dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, une délibération doit déterminer les orientations et les crédits ouverts pour la formation des élus.
- Une formation obligatoire est organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
- Un tableau récapitulatif des actions de formation financées est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

- Le montant prévisionnel des dépenses ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des élus, ni dépasser 20 % de ce même montant.

Conditions de prise en charge :

- La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur (liste accessible sur le site du ministère).
- Elle doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat.
- Les frais de déplacement, d'enseignement et de séjour sont pris en charge par la commune.
- Les pertes de revenus subies par les élus salariés sont compensées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Exclusions :

- Les voyages d'études nécessitent une délibération spécifique.
- Les formations certifiantes ou diplômantes ne sont pas prises en charge.

Orientations proposées pour la formation des élus :

Conformément aux dispositions légales et aux bonnes pratiques identifiées dans les collectivités territoriales, les orientations suivantes sont proposées pour guider le choix des formations, sans préjudice du droit individuel de chaque élu :

a) Formations prioritaires en début de mandat

Fondamentaux de l'action publique locale :

- Finances publiques locales.
- Marchés publics et délégations de service public.
- Démocratie locale et intercommunalité.
- Déontologie et statut de l'élu.

Fonctionnement des collectivités territoriales :

- Rôle et compétences des communes, EPCI et autres structures.
- Gestion des ressources humaines et des personnels territoriaux.

Efficacité personnelle :

- Prise de parole en public.
- Gestion des conflits et médiation.
- Bureautique et outils numériques.

b) Formations en lien avec les délégations et commissions

- Transition écologique et développement durable (ex : économie circulaire, gestion des déchets).
- Politiques sociales et enfance-jeunesse.
- Urbanisme, construction et habitat (pour les élus concernés par ces délégations).
- Culture, sport et vie associative.
- Sécurité et prévention.

c) Formations transversales

- Coopération territoriale (ex : projets intercommunaux).
- Évaluation des politiques publiques et conduite du changement.
- Démocratie participative et implication citoyenne.
- Initiation à l'anglais (pour les élus en charge de relations internationales).

Modalités de mise en œuvre

a) Budget alloué

- **Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2720 € pour l'année 2026, soit 3 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des élus (respect du plancher de 2 % et du plafond de 20 %).**
- Ce budget couvre :
 - Les frais d'enseignement (coût pédagogique).
 - Les frais de déplacement et de séjour (hébergement, restauration, transport), dans les conditions du décret fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de l'État.
 - Les pertes de revenus des élus salariés (dans la limite légale).

b) Procédure de demande et de prise en charge

- Chaque élu formule sa demande de formation auprès du service [préciser le service compétent, ex : "Ressources Humaines" ou "Secrétariat Général"], en justifiant du lien avec l'exercice de son mandat.
- La demande doit être accompagnée d'un devis de l'organisme de formation agréé.
- La prise en charge est liquidée sur présentation des justificatifs (factures, attestations de présence).
- Les formations sont réparties équitablement entre les élus, dans la limite des crédits disponibles.

c) Suivi et évaluation

- Un tableau récapitulatif des actions de formation financées sera annexé au compte administratif.
- Un débat annuel sera organisé en conseil municipal pour évaluer l'utilisation des crédits et ajuster les orientations si nécessaire.

Le Conseil Municipal de La Croix-en-Touraine,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d' approuver les orientations en matière de formation des élus, telles que définies ci-dessus.

Article deuxième : autorise la prise en charge des frais liés à la formation des élus (frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et pertes de revenus), dans les limites légales et budgétaires.

Article troisième : le montant prévisionnel des dépenses de formation à 2 720 € pour l'année 2026, soit 3 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des élus.

Article quatrième : le Maire de mettre en œuvre les présentes dispositions et d'assurer le suivi annuel des actions de formation.

Article cinquième : que le tableau récapitulatif des formations financées sera annexé au compte administratif et fera l'objet d'un débat annuel.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 22
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

5 - Tarifs pour le spectacle le point virgule fait sa tournée

Rapport :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été fixé un spectacle de stand up par le théâtre parisien le Point Virgule, petit théâtre bien connu pour avoir mis en lumière des artistes tel que Alex Lutz ou Florence Foresti, ainsi que bien d'autres.

Pour une deuxième fois nous proposons que le point virgule de s'installe à La Croix-en-Touraine pour y fixer un rendez-vous annuel avec le public de l'Indre-et-Loire comme cela se pratique avec la ville de Gien dans le Loiret. Ces liens tissés avec JMD Production depuis quelques années va permettre à notre commune d'avoir peut-être les futurs grands noms de l'humour au Centre Lorin de la Croix.

La date est fixée au samedi 10 octobre 2026 prochain et il convient de fixer le tarif de vente des places pour le spectacle « le point virgule fait sa tournée » afin d'ouvrir au plus vite la billetterie dans le plus brefs délais et commencer notre campagne de communication.

Il faut savoir que pour ce type de spectacle, les prix pratiqués sont généralement entre 10 et 25 €.

VU les coût pour la commune, le tarif proposé est de 24 euros.

Remarques : le Conseil Municipal décide de surseoir cette délibération. Le vote est donc reporté au conseil municipal du lundi 11 mai 2026.

6 – Manifestation Cosplay du 4 au 6 septembre 2026

Monsieur le Maire indique qu'un partenariat est proposé avec l'association organisatrice. Ce sujet sera travaillé en commission.

7- Informations diverses

- 1) Monsieur le Maire informe les remerciements de l'association La Compagnie du Petit Bois pour la subvention versée.
- 2) Monsieur le Maire indique le début des travaux rue de Chenonceaux à partir du 4 mai 2026 (durée 4 mois, avec une circulation alternée).
- 3) Il a été remarqué que des panneaux et des candélabres ont été détériorés à l'intersection de la rue de Chenonceaux et la Herserie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h56.

Le Maire,
Christophe CHAPLOT

The image shows the official blue circular seal of the Municipality of La Croix-en-Touraine, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE de LA CROIX-EN-TOURAIN' and '(L.-&-L.)'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

La secrétaire de séance,
Maud RIVIERE

The image shows the official blue circular seal of the Municipality of La Croix-en-Touraine, identical to the one above. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

